



☎ 04.90.33.55.97
FAX 04.90.33.55.99
E-Mail : police-municipale@bedarrides.eu



N° 2020/316

**ARRÊTE
PORTANT LIMITATION DE VITESSE
À 50 KM/H
CHEMIN DE CAUSAN**

Jean BÉRARD, Maire de la commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,

VU l'arrêté n°2020.07.154 en date du 04 Juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Michel PERRAND 1^{er} Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la dangerosité des accotements non stables de la Route de Causan et afin d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent cet axe,

CONSIDÉRANT la fréquence des véhicules qui empruntent cette route, où la vitesse limitée à 70 Km/H est excessive,

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter à 50 KM/H une portion de la route de Causan.

ARRÊTE

Article 1 :

Une limitation à 50 KM/H est instaurée à hauteur du N° 12 et jusqu'à la limite du territoire de la commune.

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse à 50 KM/H.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la communauté de communes compétente en matière de voirie
- au Directeur Général des Services
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 <https://www.telerecours.fr/>).

Fait à BÉDARRIDES, le 22 Décembre 2020

Pour le Maire empêché,
Monsieur Michel PERRAND
Maire-Adjoint faisant fonction.

